



Montpellier, le 05 septembre 2018

Direction générale
des services

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Service exploitation et sécurité routière
Affaire suivie par : Jacques Dolcemascolo
Références : 2018_BIT_525_RD15_vitesse 70.

Agence Biterrois
Zac de Marcorent - Ilot 29P
rue A. Beau de Rochas - BP 50
34501 Béziers

Arrêté du Président

Objet : DGA AT – Limitation de vitesse – RD 15 – Coulobres - Pouzolles

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie : signalisation permanente approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le rapport du directeur d'agence en date du 29/08/2018 ;

Considérant l'obligation pour des raisons de sécurité de régler la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 15 sur le territoire des communes de Coulobres et Pouzolles.

Arrête :

Article 1:

A compter du 05 septembre 2018 la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 KM/H dans les deux sens sur la RD 15 du PR 11 + 250 au PR 13 + 600 sur le territoire des communes de Coulobres et Pouzolles.

Article 2:

Les prescriptions ci-dessus seront indiquées par la pose des panneaux suivants : B14 et B33 "mention 70" + M9z "mention ranel".

Article 3:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4ème partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale Biterrois.

Article 4:

Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet.

Il entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Article 5:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le Président,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,


Nicolas Duhaion